Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-AG_2026_109-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_109
Objet : Arrêté portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire intercommunal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons - Agglomération, dite Annemasse-Agglo,

VU la délibération n° CC_2026_0033, en date du 15 avril 2026, relative à l'élection du président d'Annemasse-Agglo,

Considérant qu'Annemasse-Agglo exerce des compétences notamment en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement collectif et/ou non collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Habitat
- Règlement local de publicité

Considérant que l'exercice de ces compétences par Annemasse-Agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à des compétences au président dudit EPCI,

Considérant que l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique de plein droit de certaines compétences de police spéciale au président de l'EPCI à fiscalité propre, sauf opposition des maires des communes membres dans un délai de 6 mois suivant son élection,

Considérant les arrêtés municipaux d'opposition au transfert du pouvoir de police des maires des Communes d'Ambilly, Annemasse, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, notifiés à M. le Président d'Annemasse Agglo dans le délai légal des 6 mois,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le président de l'EPCI peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit,

Considérant qu'en matière de police de la sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne en application de l'article L.184-1 du code de la Construction et de l'habitation ainsi que du chapitre 1er du titre 1er du livre V du même code (compétence habitat), plus de la moitié des maires se sont opposés au transfert et les maires qui s'y sont opposés représentent plus de 50 % de la population de la communauté d'agglomération,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200011773-20261110-AG_2026_109-AR

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer une répartition claire des compétences et de tenir compte de la volonté exprimée par les maires, de renoncer à l'exercice au niveau intercommunal des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement (compétence voirie),
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement (compétence voirie),
- Police de la publicité extérieure (compétence règlement local de publicité),
- Police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne en application de l'article L.184-1 du code de la Construction et de l'habitation ainsi que du chapitre 1er du titre 1er du livre V du même code (compétence habitat).

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territorial, Gabriel DOUBLET, président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dite Annemasse Agglo, renonce au transfert du pouvoir de police administrative spéciale sur l'ensemble du territoire intercommunal en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement (compétence voirie),
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement (compétence voirie),
- Police de la publicité extérieure (compétence règlement local de publicité),
- Police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne en application de l'article L.184-1 du code de la Construction et de l'habitation ainsi que du chapitre 1er du titre 1er du livre V du même code (compétence habitat).

ARTICLE 2 : Il est précisé que la présente renonciation est notifiée à tous les maires des communes membres d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de Haute-Savoie.

Le Président,
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 10/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence